

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
MANIFESTATION « CONGRES DEPARTEMENTAL DU SDIS 95 »
PLACE DU CŒUR BATTANT, RUE VAGABONDE ET PARKING
A L'ANGLE DE LA RUE VAGABONDE ET DE L'AVENUE GANDHI
EN PIED DE L'HOTEL DE VILLE
VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 AU SAMEDI 17 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accueillir le congrès départemental du SDIS 95 qui se déroulera le samedi 17 octobre 2026 à l'Hôtel de Ville et sur ses abords extérieurs,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du Cœur Battant, la rue Vagabonde et le parking à l'angle de la rue Vagabonde et de l'avenue Gandhi, en pied de l'Hôtel de Ville,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le congrès départemental du SDIS 95 se tiendra à l'Hôtel de Ville et sur ses abords extérieurs le samedi 17 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Des restrictions de circulation sont instaurées comme suit :

- Du vendredi 16 octobre 2026 à 12h00 au samedi 17 octobre 2026 à 15h00 :
Le parking situé à l'angle de la rue Vagabonde et de l'avenue Gandhi, en pied de l'Hôtel de Ville, sera interdit à la circulation et au stationnement.
- Le samedi 17 octobre 2026 de 6h00 à 15h00 :
 - o Le stationnement sera interdit sur la voie d'accès à la place du Cœur Battant depuis le rond-point de la Croix Lieu,
 - o Le stationnement sera interdit rue Vagabonde, dans sa partie comprise entre l'avenue Gandhi et la place du Cœur Battant,
 - o La circulation et le stationnement seront interdits dans la moitié Est de la place du Cœur Battant et une circulation à sens giratoire sera mise en place sur sa moitié Ouest. Une place PMR sera instaurée sur la contre-allée du boulevard de l'Oise menant au restaurant dit « Poke Rolls ».

- Le samedi 17 octobre 2026 de 10h30 à 11h30 :
La circulation sera interdite rue Vagabonde, dans sa partie comprise entre l'avenue Gandhi et la place du Cœur Battant.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront réalisés par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 1^{er} septembre 2026

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint au Maire en charge des
Espaces Publics**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....
0 4 SEP. 2026

Date de notification :

.....
0 4 SEP. 2026

Date de publication en ligne :

.....
0 4 SEP. 2026

